Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL68A-DE

DELIBERATION N°68-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 25
- Ayant pris part à la délibération : 26

Date de convocation :

Mardi 23 juin 2026

Question n°68 : Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement Les Rochelets

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**		Abs	Pascal POIRIER
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**		Abs	
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL68A-DE

	Secrétaire de séance : **Monsieur Anthony LECLERE**

68-2026 CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES ROCHELETS

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Sylvain HARDY expose aux membres du conseil municipal que la société dénommée SNC LE ROCHELET, représentée par Jean Marie PIGEAULT, procède actuellement à l'aménagement du lotissement situé au lieu-dit Le Rochelet sur les parcelles cadastrées AB 273, AB 1369, AB 907, AB 274, AB 1368, AB 1119, AB 432, AB 1121, AB 277. Les aménagements comprennent les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements communs destinés à desservir l'opération.

La société SNC LE ROCHELET souhaite définir, dès à présent, les conditions techniques, administratives et juridiques dans lesquelles ces équipements communs pourront être rétrocédés à la commune à l'issue de leur réalisation.

Ces conditions de rétrocession sont définies dans le cadre d'une convention, annexée à la note de synthèse, qui fixe les engagements réciproques des parties, les modalités de réalisation et de contrôle des travaux, les conditions de remise des ouvrages, ainsi que les pièces et garanties devant être fournies préalablement à toute cession.

Cette convention ne vaut pas transfert de propriété des équipements et espaces communs au profit de la commune puisque la rétrocession effective des voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs interviendra ultérieurement, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues dans la convention et fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Le dossier est présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Rochelet » entre la commune de La Bouëxière et la société SNC LE ROCHELET, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Préciser que cette approbation ne vaut pas acceptation définitive de la rétrocession des ouvrages et espaces communs, laquelle demeurera subordonnée au respect des prescriptions techniques, administratives et réglementaires prévues par ladite convention ;
- Rappeler que le transfert effectif des équipements communs dans le domaine communal devra être autorisé par une délibération ultérieure du Conseil municipal après constat de la conformité des ouvrages et production de l'ensemble des documents requis ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL68A-DE

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière